

## **PRISMA SHARP**

Groupe de placements alternatif

Classe I ISIN CH0588739745 | Valeur 58873974

Classe II ISIN CH0276997043 | Valeur 27699704

Classe III ISIN CH0588740701 | Valeur 58874070

### **Directives de placement**

Approuvées le 25.11.2020

Entrées en vigueur le 25.11.2020

## Dispositions générales

Conformément à l'art. 11 des statuts de PRISMA Fondation suisse d'investissement, les directives de placement sont édictées par le Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les dispositions générales et les dispositions spécifiques des directives de placement. Les modifications seront communiquées de manière adéquate aux investisseurs. Les directives de placement sur les groupes de placements dans le domaine des placements alternatifs ou des biens immobiliers à l'étranger, et leurs modifications nécessitent un examen préalable par l'autorité de surveillance.

Les présentes dispositions de placement générales des directives de placement s'appliquent en sus des dispositions spécifiques aux groupes de placement. Il se peut que les dispositions spécifiques divergent des dispositions de placement générales. Celles-ci prévalent dans tous les cas sur les dispositions générales.

## Principes généraux

1. Tous les groupes de placement sont régis par les principes et les directives énoncés par la loi et par l'autorité de surveillance concernant les placements de capitaux d'institutions de prévoyance. Les critères de placement applicables sont énoncés dans les dispositions correspondantes de l'Ordonnance sur les fondations de placement (OFP).
2. Il n'est possible de déroger aux directives de placement que ponctuellement et provisoirement, lorsqu'une dérogation est requise de toute urgence dans l'intérêt des investisseurs et que le président l'approuve. Les dérogations sont indiquées et motivées dans l'annexe aux comptes annuels.
3. Le placement de la fortune des groupes de placement satisfait aux critères de sécurité, de rendement et de liquidité. Le principe d'une répartition appropriée des risques s'applique à tous les groupes de placement conformément à la stratégie de placement poursuivie par chacun des groupes concernés.
4. Le recours aux instruments dérivés est autorisé pour autant qu'ils respectent les dispositions de l'art. 56a OPP 2.
5. Les liquidités peuvent être placées sous forme d'avoirs bancaires à vue et à terme ainsi que de placements en papiers monétaires (y compris obligations d'une durée résiduelle maximale de 12 mois). L'exigence minimale concernant la solvabilité à court terme du débiteur est une notation A-2 (Standard & Poor's), P-2 (Moody's) ou équivalent. La détention de positions rétrogradées après leur achat est autorisée, pour autant qu'elle soit dans l'intérêt des investisseurs.
6. La prise de crédit est en principe interdite. Seule une prise de crédit à court terme et nécessaire sur le plan technique est autorisée (p. ex. pour financer des rachats de grande ampleur).
7. Dans le cas où une solvabilité (rating) minimale des placements est exigée pour les groupes de placement, les règles suivantes s'appliquent :
  - s'il n'existe pas de rating Standard&Poor's (S&P), le rating d'une autre agence de notation (e.g. Moody's ou Fitch) peut être utilisé;
  - en l'absence de rating de ces agences, un rating bancaire comparable ou un rating implicite peut être pris en considération.
8. Sous réserve du respect de l'art. 30 OFP, les groupes de placement sont autorisés à investir dans des placements collectifs. Le placement collectif obligeant l'investisseur à effectuer des versements supplémentaires ou à donner des garanties ne sont pas autorisés. La part investie dans un placement collectif ne peut dépasser 20% de la fortune totale du groupe de placements. Ce pourcentage peut atteindre 100% dans le cas où le placement collectif est soumis à la surveillance de la FINMA, autorisé à la distribution en Suisse ou émis par une fondation de placement suisse. Les produits de fonds de fonds sont autorisés pour autant qu'ils ne prennent pas en compte eux-mêmes d'autres produits de fonds de fonds.
9. Les dividendes, intérêts ou autres revenus de la fortune placée sont réinvestis.
10. Des titres peuvent être prêtés à la banque dépositaire contre rémunération pour tous les groupes de placement (securities lending). La banque dépositaire veille à une parfaite exécution. Afin de garantir le droit à remboursement, la banque dépositaire fournit des sûretés sous la forme de titres dans un dépôt collatéral. Les prescriptions de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux s'appliquent par analogie (art. 55, al. 1, let. a LPCC, art. 76 OPCC, art. 1 ss OPC-FINMA).

## DIRECTIVES de placement spécifiques

### PRISMA SHARP :

Placements Alternatifs conformément à l'art. 53 al. 1 ch. e OPP 2.

**SHARP est une stratégie diversifiée multi-classes d'actifs qui vise à surperformer le portefeuille traditionnel « 50/50 (obligations/actions) » sur le long terme en offrant des rendements différenciés.**

Elle s'appuie sur les principes suivants :

- Technologie au service du bon sens : Les décisions d'investissement sont inscrites dans un processus systématique intelligible qui se nourrit de principes économiques et des techniques quantitatives avancées.
- Diversification : SHARP exploite une large variété de primes de risques au travers des marchés liquides, et s'expose à de nombreux scénarios macro-économiques.
- Flexibilité et adaptabilité : SHARP est une stratégie active qui permet une orientation « performance absolue » au travers d'une gestion dynamique des risques.

### PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

L'allocation d'actifs et la construction de portefeuille de PRISMA SHARP est dynamique et adaptative :

1. L'allocation stratégique est fondée sur la diversification des risques et des expositions aux environnements économiques (allocation en budget de risque, exposition à une large variété de scénarios macro-financiers). La stratégie s'expose à plus de 30 marchés avec une couverture globale (Actions, Taux, Crédit, Obligations indexées à l'inflation, Matières Premières et Or).
2. L'allocation tactique se fait dynamiquement au travers d'« overlays » afin de protéger le capital et d'améliorer le profil rendement/risque. Les « overlays » tactiques visent à adapter le portefeuille à l'environnement de marché selon des techniques quantitatives avancées (gestion dynamique de la volatilité, suivi de tendances, changement de régimes, chocs de corrélation).
3. La stratégie SHARP offre un profil rendement/risque asymétrique en :
  - i. captant les primes de risques des classes d'actifs à long-terme ;
  - ii. participant pleinement aux marchés haussiers ;
  - iii. protégeant le capital durant les phases de stress ;
  - iv. offrant un profil de risque constant au cours du temps en ciblant une volatilité de 8% environ.

### CARACTÉRISTIQUES DU GROUPE DE PLACEMENTS

1. Le fonds SHARP UCITS Fund sur lequel repose le groupe de placements est un fonds soumis à la régulation UCITS autorisé par la Banque Centrale d'Irlande. Le fonds offre une liquidité quotidienne. Le groupe de placements investit dans la classe Select Institutionnelle USD du fonds SHARP UCITS qui est autorisé à la vente en Suisse par la FINMA.
2. Le groupe de placements au travers du fonds SHARP suit une stratégie diversifiée multi-classes d'actifs qui vise à surperformer le portefeuille traditionnel « 50/50 (obligations/actions) » sur le long terme en offrant des rendements différenciés.
3. Le groupe de placements vise à offrir un profil de risque constant au cours du temps en ciblant une volatilité de 8% environ.
4. Le groupe de placements suit principalement une construction « long-only » tout en gardant la possibilité d'initier des positions « short » en cas de scénario extrême de marché.

5. Les investissements du groupe de placements reposent sur une analyse qualitative et quantitative. La gestion de l'allocation ainsi que la gestion du risque se fondent sur des modèles systématiques quantitatifs (allocation en budget de risque, suivi de tendances, gestion dynamique de la volatilité).
6. La stratégie peut présenter une exposition brute supérieure à 100% (« levier ») afin de conserver à tout moment un niveau suffisant de diversification même en phase de reprise de risque.
7. L'unité de calcul du groupe de placement est en CHF. L'unité de calcul du fonds SHARP UCITS est l'USD.
8. Toute rétrocession consentie et/ou négociée avec le/les fonds sous-jacents est intégralement reversée au groupe de placements.

#### PLACEMENTS AUTORISÉS

L'univers de placement de la stratégie SHARP se compose exclusivement d'instruments liquides (Obligations d'Etat, instruments dérivés listés et OTC, ETFs, ETC, notes structurées) reproduisant la performance d'indices Actions, Obligations, Crédit et Matières Premières. La stratégie peut également utiliser des fonds de placements sur le marché monétaire pour l'investissement des liquidités.

#### PARAMÈTRES DE RISQUES DU GROUPE DE PLACEMENTS

L'allocation en risque des classes d'actifs du groupe de placements se présente comme suit :

Classe d'Actif	Catégories de Placements	Contribution au risque total du groupe de placement	
		Minimum	Maximum
Risque Actions	Futures Listés	10%	80%
Risque Obligataire	Futures Listés et dérivés OTC, Obligations d'Etats, ETF	10%	80%
Risque Matières Premières	ETCs et note structurée	0%	50%
Liquidités	Instruments Monétaires	0%	100%

#### Levier et exposition brute :

Le groupe de placements utilisera un modèle Value-at-Risk (« VaR ») dans le but de limiter le risque de marché du portefeuille à un pourcentage fixe de sa Valeur nette d'inventaire. Cette limite de VaR absolue est considérée comme appropriée car le groupe de placements ne définit pas l'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence. Ainsi la VaR du portefeuille peut excéder 20% de la Valeur nette d'inventaire. Elle est calculée quotidiennement en utilisant un niveau de confiance de 99% et une période de détention de 20 jours ouvrés. Le modèle VaR utilisé utilise généralement des données des 200 dernières semaines ou plus, mais une période d'observation plus courte sera utilisée en cas de régime de plus forte volatilité. Le gérant surveillera et calculera le niveau de VaR sur une base quotidienne. Le calcul de l'effet de levier peut être complété par un effet de levier calculé sur la base de l'approche par les engagements.

Le gérant du portefeuille surveillera également le niveau d'effet de levier (calculé comme la somme de l'exposition notionnelle des instruments utilisés), qui devrait être d'environ entre 200% et 300% en moyenne mais peut varier entre minimum 50% et maximum 1500%. Certains des instruments pouvant être utilisés pour obtenir une exposition à certaines classes d'actifs, en particulier les obligations court terme, impliquent des valeurs notionnelles importantes, bien que le risque lié aux investissements qui en résulte soit bien moindre que sur d'autres classes d'actifs.

## RESTRICTIONS DE PLACEMENT

Mis à part les restrictions prévues par l'OPP 2, le groupe de placements respecte l'exigence d'une large diversification.

Le groupe de placements respecte l'article 56a OPP 2 quant à l'utilisation des dérivés.

Le groupe de placements respecte les articles 54 et 54a OPP 2.

*En cas de contestation, le texte français fait foi.*